

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 032-213201551-20240220-DELIB202413-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-13**  
**Séance du 20 Février 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 3

Excusés :

**Date**

**convocation :**  
15/02/2024

**Date**

**affichage convocation :**  
15/02/2024

Le vingt février 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents :** FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BARBE Guilaine, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, DESJARDINS Lionel, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

**Procurations :** GASPAROTTO Éric à Madame DARZACQ Sandrine, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GAUZERE Hervé, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MÉNACQ Bernard été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Avenant convention adhésion BINDOC**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 20 février 2024.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l'élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait et délibéré, les jours, mois et années dits  
Le Maire,  
Patricia FEUILLET GALABERT





La Commune Le HOUGA a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 20 Février 2024

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

Suite à la création de cette nouvelle mission rattachée au service du BInDoc, il convient d'actualiser les prestations assurées par ce service au bénéfice des adhérents par le présent avenant.

Ceci exposé,

**ENTRE**

**La commune de LE HOUGA** représentée par son Maire, agissant en qualité en vertu d'une délibération en date du 24 Mai 2020

.....  
ci-après désignée "l'adhérente" d'une part

**ET**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers** représenté par son président, Monsieur Didier DUPRONT, en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Il est ajouté à l'article 2 de la convention d'adhésion au service du BInDoc du CDG32 la mission suivante :

**l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local.**

Le reste de la convention d'adhésion au service du BInDoc reste inchangée.

Fait à AUCH, le 20 Février 2024

Pour La Commune  
Le Maire,



Pour le Centre de Gestion de la FPT du Gers  
Le Président,

*"Les litiges nés de l'exécution du présent avenant relèvent de la compétence de la juridiction administrative à savoir Tribunal Administratif de PAU - villa Noullob Cours L'YAUTEY - B.P. 1010 PAU CEDEX, dans le respect du délai de recours de deux mois. En outre, le Tribunal administratif de Pau peut être saisi de toute requête via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*